

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 324

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 29 Juillet 2024,
Au mardi 27 Aout 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
raccordement Enédis souterrain, par la société
MAISON ET FILS, il est nécessaire d'interdire le
stationnement et d'occuper les emprises au droit
du 48 Rue du Vieux Chemin de Pont,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du chantier 48 Rue du Vieux Chemin de Pont, du lundi 29 Juillet 2024 au mardi 27 Aout 2024.

Article 2 : La société MAISON & FILS est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du
chantier 48 Rue du Vieux Chemin de Pont, du lundi 29 Juillet 2024 au mardi 27 Aout 2024.

Article 3 : La société MAISON & FILS se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier
pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le
balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

25 JUIN 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire